

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

Monsieur Jan VERHOEYE
Président
Commission des Normes Comptables (CNC)
City Atrium
Rue du Progrès 50 - 8ième étage

1210 BRUXELLES

Correspondant
+32 2 509 00 23
c.dhondt@ibr-ire.be

Notre référence
CDH/EG/mr

Votre référence

Date

23-02-2018

Cher Monsieur le Président,

Concerne : projet d'avis « Crédit d'impôt pour frais de recherche et de développement »

A la demande de sa Commission des questions comptables, le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a examiné votre projet d'avis concernant le crédit d'impôt pour frais de recherche et de développement. Nous vous prions de trouver ci-après un aperçu des remarques et suggestions qu'il souhaite porter à votre attention.

Perte du crédit d'impôt pour recherche et développement

Le paragraphe 22 du projet d'avis précise qu'en cas de perte du crédit d'impôt pour lequel une créance a été enregistrée au cours d'un exercice antérieur, la perte de la créance devrait être reprise parmi les autres charges d'exploitation non récurrentes (compte 664). Ce choix comptable nous paraît contestable dans la mesure où les crédits d'impôts ayant engendré la créance à annuler auront été comptabilisés au crédit des impôts sur le résultat (compte 670). Il nous paraîtrait nettement plus approprié de comptabiliser la reprise d'une créance d'impôt dans le compte des impôts sur le résultat (même compte 670).

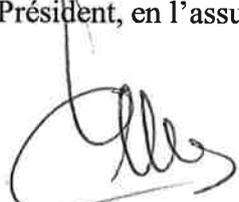
* *

*

Nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien apporter aux préoccupations décrites ci-dessus et vous prions de croire, Cher Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.



Bld E. Jacqmainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1


Raynald VERMOESEN
Président Commission questions comptables IRE